

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FÉVRIER 2004 À 20 H 45

L'ensemble des commissions s'est réuni le mardi dix-sept février deux mil quatre à dix-neuf heures au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien TISSANDIER, Maire. Date de la convocation : 09 février 2004.

En fin de séance, Monsieur Le Maire a proposé de procéder à une réunion de conseil municipal extraordinaire. Tous les conseillers ont accepté à l'unanimité.

Présents : Mme BRÉARD, MM. TISSANDIER, CHIRON, MONNEAU, TARRIT, CLÉMOT, GUÉLIN, MUSSEAU, MARTINAUD et ARNAUD.

M. ARNAUD Joël a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion de conseil du 13 janvier 2004 qui est adopté à l'unanimité.

REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du point d'avancement du projet.

Tout est quasiment terminé. Il ne reste qu'un seul cas à résoudre. Une personne souhaite conserver l'usufruit d'une concession pour laquelle elle ne peut pas prouver sa filiation avec la famille de ladite concession.

La seule solution sera d'acheter la concession.

COMMISSION VOIRIE

En 2004, la rue de la Métairie et la rue du plantis blanc feront l'objet d'un entretien avec la mise en œuvre du "Point À Temps Automatique" dit PATA).

Le Conseil Général a confirmé sa prise en charge totale de la réparation du Grand Chemin Chaussée.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la Commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 3 ans, à effet du 1^{er} janvier 2005.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la Commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

CONVENTION SPA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l' unanimité, la convention suivante pour l' année 2004 :

La SPA, agissant en qualité de fourrière, s' engage à venir prendre, dans les meilleurs délais, tout animal dont le propriétaire n' a pu être identifié et qui aura été recueilli et capturé sur le territoire de la Commune conventionnée. La présence de cet animal devra être signalée à la SPA par les services de la Mairie ou de la gendarmerie.

La Commune s' engage à verser, pour l' année 2004, à la SPA de SAINTES, une contribution de : 0,18 € par habitant, soit la somme de 59,76 €.

SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME : NOUVELLES DEMANDES D'ADHÉSION (7^{ÈME} LISTE)

Le Maire donne connaissance de la délibération prise par le Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime au cours de sa réunion du 5 décembre 2003 acceptant l'adhésion de 11 collectivités.

Le Maire se félicite de ces nouvelles adhésions qui vont renforcer les structures du Syndicat des Eaux, ainsi que le mécanisme de solidarité qui relie la grande majorité des communes du Département.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

donne son accord aux nouvelles demandes d'adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime dont la liste 7 est annexée à la délibération du Comité du 5 décembre 2003.

LOGEMENT COMMUNAL

Les locataires ont alerté les responsables de la commune suite à l' apparition d'une tache d'humidité aux plafonds de leur appartement. Quelques jours plus tard, des élus se sont rendus sur place pour constater la chute d'un plafond, sans conséquence sur l'intégrité des occupants.

L'expert de l'assurance, appelé en urgence, n'a pas conclu à une fuite d'eau mais à une extrême condensation dans les combles due à une mauvaise ventilation accentuée par l'utilisation d'une technique de chauffage non adaptée.

La réparation effectuée par les élus est une réparation d'urgence et non pérenne. Le devis, demandé à un professionnel, se monte à 2100 €. A noter que l'assurance du locataire lui a déjà remboursé le prix de la peinture des plafonds avant même de s'assurer de sa mise en œuvre.

La réparation est urgente, ce qui justifie cette réunion extraordinaire du conseil municipal avant d'engager les travaux.

LOCATION ESPACE SAINTONGE

Monsieur le Maire fait part de la demande de CTH (Confort et Tradition de l' Habitat) représenté par Monsieur Franck BOTTIN pour la location de l' Espace Saintonge les 17, 18 et 19 mars 2004 pour une exposition vente de porcelaine, verrerie, horlogerie, coutellerie et articles de décoration divers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs suivants :

- réservation : 138 € (46 € par jour), à déduire du prix de la location,
- location : 600 € (200 € par jour),
- caution : 458 €,
- forfait ménage : 92 €.

QUESTION DIVERSE

Plusieurs élus se sont étonnés de constater qu'un nouveau propriétaire à ROUFFIAC avait fait d'importants travaux de rénovation sans dépôt de permis de construire ni même de déclaration de travaux.

Mandat est donné à Monsieur Le Maire pour informer ce propriétaire du vice de forme dans son projet de restauration.

A ce sujet, Monsieur Le Maire rappelle qu'une déclaration de travaux est suffisante dès lors que la construction ne dépasse pas 20 m².

L' ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Signatures :

J. TISSANDIER

C. CHIRON

P. MONNEAU

J. TARRIT

C. BRÉARD

J. ARNAUD

JB CLÉMOT

E. GUÉLIN

D. MUSSEAU

E. MARTINAUD